

ARRETE DU PRESIDENT
N°AR 2025-77

portant délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature
à Madame Nadège PLACÉ, 3^{ème} Vice-Présidente

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 17 juillet 2024, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- Vu la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- Vu la délibération n°2025-20 en date du 30 janvier 2025, déterminant le nombre de vice-présidents et le rang du nouveau vice-président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président et de membres du bureau de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 30 janvier 2025,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature à la 3^{ème} Vice-Présidente compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 31 janvier 2025, Madame Pascale BRIAND, Présidente, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Nadège PLACÉ, 3^{ème} Vice-Présidente, pour traiter des affaires relevant des domaines de compétences suivants :

- Toute action relative au domaine « **Petite enfance – Enfance – Jeunesse** ».

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature, manuscrite ou électronique, de tous actes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et relevant des domaines de compétence déléguée. Elle se détaille ainsi :

- correspondances diverses
- convocations, attestations
- conventions

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les noms, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou d'une décision, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président et peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Nadège PLACE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération, transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Pornic, le 31 janvier 2025

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le Signature de l'élu.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250131-8-AI

Réception par le Sous-Préfet : 31-01-2025

Acte mis en ligne et notifié le 3-02-2025

Publication le : 31-01-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

